Nations Unies E/CN.6/2007/NGO/19

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante et unième session
26 février-9 mars 2007
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par Égalité Maintenant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.

06-66804 (F) 110107 120107

Déclaration

En 1995, dans le Programme d'action de Beijing, les pays se sont « engagés à abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe ». En 2000, lors de la session extraordinaire qu'elle a consacrée à l'évaluation du Programme d'action, l'Assemblée générale a adopté un document final dans lequel elle fixait une échéance d'abrogation des lois discriminatoires. Deux ans ont passé et force est de constater que de nombreuses lois ouvertement discriminatoires demeurent en vigueur.

En 1999 et en 2004, Égalité Maintenant a publié un échantillon représentatif de lois ouvertement discriminatoires. En décembre 2006, 21 des 53 pays épinglés avaient abrogé ou amendé les lois discriminatoires recensées. Il s'agit des pays suivants : Bahamas, Colombie, Costa Rica, Éthiopie, France, Guatemala, Inde, Jordanie, Koweït, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, Serbie, Suisse, Tonga, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Ces efforts montrent concrètement comment passer des paroles aux actes. Pourtant, la plupart des lois qui avaient été recensées demeurent en vigueur, comme il est indiqué dans le rapport intitulé « Des mots et des faits – Bilan des actions gouvernementales dix ans après la Conférence de Beijing » (voir <www.equalitynow.org>).

En 2005, la Commission de la condition de la femme a adopté une résolution présentée par le Rwanda et les Philippines, auxquels s'étaient joints 21 autres pays, dans laquelle elle envisageait la nomination d'un rapporteur spécial sur les lois discriminatoires contre les femmes. Une telle initiative permettrait d'appuyer et de faciliter l'élimination de la discrimination légalisée contre les femmes décrite dans le Programme d'action de Beijing. Une résolution similaire, présentée par le Rwanda et la Slovénie, a été adoptée lors de la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme, mais ce mécanisme n'a pas encore été créé.

Dans son étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes rendue publique en juillet 2006, le Secrétaire général de l'ONU a déclaré que « la violence contre les femmes est à la fois une cause et une conséquence de la discrimination dont elles sont victimes ainsi que de leur inégalité et situation de subordonnées ». Il y a également confirmé que les obligations des États étaient claires et concrètes et souligné que leur mise en œuvre demeurait limitée, ajoutant qu'« il ne faut pas considérer comme facultatives ou marginales … les actions visant à garantir l'égalité des hommes et des femmes » et il a conclu que « les organismes intergouvernementaux et les entités du système des Nations Unies doivent assumer un rôle moteur plus affirmé, plus cohérent et plus visible ». Il a par ailleurs clairement recommandé aux États « d'éliminer toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes; d'examiner et de revoir toutes les politiques et pratiques publiques pour assurer qu'elles ne sont pas discriminatoires à l'égard des femmes et de veiller à la conformité des dispositions de leurs multiples systèmes juridiques … avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le principe de non-discrimination ».

Égalité Maintenant exhorte la Commission de la condition de la femme à assumer ce rôle moteur plus affirmé, pour répondre à la demande du Secrétaire général. En 1995, les États ont commencé à éliminer les lois discriminatoires et, en 2000, ont fixé la date butoir de 2005 pour honorer leurs engagements. Douze années

se sont écoulées depuis le début de ce mouvement et l'échéance est dépassée depuis deux ans : il faut que les femmes sachent que les gouvernements prennent leurs obligations au sérieux. Au nom de notre coalition d'organisations internationales, régionales et nationales (Bangladesh, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, Inde, Kenya, Malaisie, Népal, Nigéria, Palestine, Pérou et République-Unie de Tanzanie), nous vous exhortons à clore deux ans de discussions et à nommer un rapporteur spécial sur les lois discriminatoires contre les femmes au cours de la cinquante et unième session.